

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 13 septembre 2022

Date de convocation : 06/09/2022

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 017-211700869-20220913-D20220742-DE



Délibération N° 2022/07/042

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

**OBJET : CONVENTIONS POUR LA DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES**

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, LE MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURRÉ Jean-Luc pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, MONTALESCOT Eveline pouvoir à DAVID Claudia, GAUDIN Christine pouvoir à MACHEFERT VERDON Graziella,

Secrétaire de séance : GIRARD Jean-Paul



Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération prise le 14 mars 2022 pour autoriser des conventions avec des propriétaires privés dans le cadre de la défense incendie.

Suite à la remise du Schéma communal de Défense Extérieure contre l'incendie (SCDECI), il est proposé d'autres aménagements et conventions pour développer une DECI adaptée, rationnelle et efficace.

Parmi les mesures retenues, il est proposé l'installation des bâches incendies suivantes :

- Le Taillis- Le Plessis : Bâche de 60m³, parcelle AH 306,

- Senouche – Montinet – Lamy :point incendie privé 40m3, parcelle AM 006,
- La Bodinerie – Chez Thibaud :Point incendie privé 4000m3, parcelle BH 727,
- Chez Chasseriaud : point incendie privé 180m3 – parcelles AB 674 et 676,
- Nancrevant : point incendie privé 120m3 – parcelle AM 006,
- La Taillée route des Charmes – point incendie privé 120m3 – parcelle AM 325.

Il est donc proposé de signer une convention avec les propriétaires privés de ces parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M le Maire a signer les conventions listées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Éric PANNAUD

Jean-Paul GIRARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le